

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA)

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Objet de la consultation

Projet NET réaménagement des niveaux 3 et 5 (ailes sud) du bâtiment du CRNA Sud-Est à Aix-en-Provence

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le lundi 20 juillet à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	8
3-2. Variantes.....	11
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	14
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE	16
ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS.....	17
<input type="checkbox"/> ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	18
<input type="checkbox"/> ANNEXE N°2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	20

□ ANNEXE N°3 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....24

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Le projet d'aménagement se concentre sur le service exploitation situé sur deux niveaux du bâtiment (R+3 et R+5), représentant une surface totale de 1 274 m² destinée à accueillir 104 collaborateurs.

Les travaux s'articuleront en deux phases :

- Phase 1 : travaux du 3^{ème} étage Sud
- Phase 2 : travaux du 5^{ème} étage Sud

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Bâtiment du CRNA SE - Site Mignet à Aix-en-Provence

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 5 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Second-œuvre
Lot 2	CVC
Lot 3	Électricité
Lot 4	Revêtements de sols
Lot 5	Revêtements muraux

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation

(facultative pour le représentant de l'acheteur) ce délai de 180 jours repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Conformément aux dispositions des CCTP, le chantier devra être propre et respectueux de l'environnement.

L'organisation et l'exécution des nettoyages généraux du chantier seront assurés par l'entreprise titulaire du marché qui devra pourvoir à l'évacuation des gravats et emballages hors du site, et qui sera tenue de maintenir le chantier en constant état de propreté.

Les travaux de nettoyage de fin de chantier, nettoyages de finition indispensables à une réception correcte des ouvrages y compris toutes sujétions nécessaires, seront réalisés à l'achèvement des prestations.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou

exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Lot	Intitulé
Lot 1	Second-œuvre
Lot 2	CVC
Lot 3	Électricité
Lot 4	Revêtements de sols
Lot 5	Revêtements muraux

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

FACILITATEUR EX : Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	Axelle CHAPUIS Courriel : achapuis@ville-emploi.asso.fr Jerome DORMOY courriel : jerome.dormoy@ville-emploi.asso.fr
--	---

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
Lot 1	Critère Développement Durable
Lot 2	Critère Développement Durable
Lot 3	Critère Développement Durable
Lot 4	Critère Développement Durable
Lot 5	Critère Développement Durable

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) clauses communes et le Cahier des Clauses Techniques Particulières de chaque lot et leurs annexes ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;
- L'attestation de visite
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
- Le cadre de mémoire pour chaque lot
- Les modèles SNIA de déclaration de sous-traitant de rangs 1 et 2.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier Candidature :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

*Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

*Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience : La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles : * L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

- Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

dans un autre sous dossier Offre :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du modèle d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) fourni dans le DCE complété à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP et les documents listés en annexe de l'acte de sous-traitance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Pour chaque lot, le mémoire technique ;
- Le certificat de visite obligatoire ;
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED) détaillant sa politique en matière de protection de l'environnement, la gestion des déchets du chantier, les solutions de tri, la traçabilité et la valorisation des déchets.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et

L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché avec les 3 meilleurs candidats du lot 1 à l'issue de l'analyse des offres initiales, les 3 meilleurs candidats du lot 2 à l'issue de l'analyse des offres initiales, les 3 meilleurs candidats du lot 3 à l'issue de l'analyse des offres initiales, les 2 meilleurs candidats du lot 4 à l'issue de l'analyse des offres initiales, les 2 meilleurs candidats du lot 5 à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Après classement des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Pour tous les lots, les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le prix sera apprécié au regard du montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement sur la base de la formule suivante : $N_p = 70 \times (P_0 / P_i)$;</p> <p>Dans laquelle : N_p = note attribuée au critère prix P_i = montant TTC de l'offre considérée ; P_0 = montant TTC de l'offre moins disante ; Le nombre des points obtenus arrondi à 2 décimales.</p>	70
<p>La valeur technique, notée sur 27 sur la base des sous-critères suivants :</p> <p>- SC1 Méthodologie opérationnelle sur 17 - Le candidat décrira les procédures d'exécution envisagées pour la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">* Procédures concernant la préparation et l'organisation du chantier* Le candidat fournira sa méthodologie de démontage/remontage des cloisons existantes de type Clestra cf CCTP* Le candidat fournira son principe de mise en œuvre de châssis vitrés sur allège placo* Qualité et performances des matériaux mis en œuvre* Planning détaillé des phases de travaux du lot concerné* Interaction entre les lots / coordination avec les autres lots* Contrôle qualité : le candidat détaillera les moyens et les outils de suivis	27

Critère d'attribution	Pondération
<p>qu'il mettra en œuvre afin d'assurer le contrôle qualité des travaux, les actions correctives en cas de non-conformité et le contrôle des travaux sous-traités</p> <p>*Capacité à respecter les délais</p> <p>- SC2 Moyens humains affectés sur 10 - Le candidat devra renseigner la composition de l'équipe affectée, la qualification et l'expérience de chaque intervenant. Joindre les CV ou équivalent.</p> <p>Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (27), et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :</p> $N(i) = 27 \times (NT(i) / NT(m))$ <p>dans laquelle N(i) est la note « valeur technique attribuée » à l'offre du candidat (i) NT(i) est la note « valeur technique » du candidat (i) NT(m) est la note « valeur technique » du candidat ayant eu la meilleure note.</p>	
<p>Le critère performances en matière de protection de l'environnement sera noté sur 3 points.</p> <p>Le candidat fournira une note (SOGED) détaillant sa politique en matière de protection de l'environnement, la gestion des déchets du chantier, les solutions de tri, la traçabilité et la valorisation des déchets.</p> <p>* Le candidat fournira les détails des matériaux biosourcés envisagés.</p> <p>Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (3), et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :</p> $N(i) = 3 \times (NE(i) / NE(m))$ <p>dans laquelle N(i) est la note « performances environnementales » attribuée à l'offre du candidat (i) NE(i) est la note « performances environnementales » du candidat (i) NE(m) est la note « performances environnementales » du candidat ayant eu la meilleure note.</p>	3

La note finale (sur 100) du candidat sera :

(Note prix (sur 70) + note valeur technique (sur 27) + note performances environnementales (sur 3)).

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. **Le montant qui fait foi pour l'analyse des offres est le montant TTC inscrit en toutes lettres dans l'Acte d'Engagement.**

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI-AIX_MAPA_26-008**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, xsi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être

signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Pôle d'Aix-en-Provence Monsieur le Chef de Département 1, rue Vincent Auriol – CS 90890 13 627 Aix-en-Provence cédex 1</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Projet NET réaménagement des niveaux 3 et 5 (ailes sud) du bâtiment du CRNA Sud-Est à Aix-en-Provence</p> <p>Lot n° : Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »</p>
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 9 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE

UNE VISITE DU SITE DES TRAVAUX EST OBLIGATOIRE POUR REMETTRE UNE OFFRE.

Le dépôt d'une offre par un candidat implique en effet de sa part une bonne connaissance du site et des installations existantes.

Cette connaissance des lieux lui permettra notamment :

- d'évaluer l'ampleur des travaux et le temps nécessaire à leur réalisation, de la nature de l'emplacement et de la disposition des lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- d'appréhender les éventuelles difficultés d'accessibilité, d'installations de chantier, de circulation, d'approvisionnement, de stockage et d'évacuation de matériaux et matériels, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc
- d'évaluer les contraintes et enjeux du site, notamment environnementaux.

Aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

Pour effectuer la visite, le candidat devra s'adresser à/au :

Contact :

Mme Floriane ARMIROLI - mail : floriane.armiroli@aviation-civile.gouv.fr ou Mr Laurent GULDNER – mail : laurent.guldner@aviation-civile.gouv.fr

Les visites auront lieu 7 jours au plus tard avant la date de remise des offres. L'absence de visite entraînera l'élimination de l'offre. Ainsi, les candidats fourniront à l'appui de leur offre, une attestation de visite.

ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Marseille

31 Rue Jean-François Leca
Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

□ ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SCHEMA
DU
PLAN
(S.O.P.A.Q.)**

D'ASSURANCE

ORGANISATIONNEL

QUALITE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché : **SNIA_PAI-AIX_MAPA_26-008**

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier " Projet NET réaménagement des niveaux 3 et 5 (ailes sud) du bâtiment du CRNA Sud-Est à Aix-en-Provence " concernant " Le projet d'aménagement se concentre sur le service exploitation situé sur deux niveaux du bâtiment (R+3 et R+5), représentant une surface totale de 1 274 m² destinée à accueillir 104 collaborateurs ".

La liste non exhaustive des travaux à réaliser au titre du présent marché est la suivante :

- La dépose des cloisons existantes ;
- La création d'un nouveau cloisonnement des niveaux : réemploi des cloisons existantes, nouvelles cloisons pleines avec châssis vitrées et portes ;
- La rénovation du second œuvre : sols, plafonds, peinture ;
- L'adaptation des réseaux électriques au nouveau cloisonnement et nouveaux besoins ;
- L'adaptation des réseaux de chauffage, de climatisation et de ventilation.

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « méthodologie opérationnelle » (Partie 1) prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

Le Schéma Organisationnel du PAQ (SOPAQ) portant sur l'organisation générale. Les chapitres visés concernent principalement :

- L'organisation fonctionnelle du chantier et de la qualification de l'encadrement ;
- La liste envisagée des entreprises sous-traitantes et des principaux fournisseurs ;
- Les modalités du contrôle intérieur ;
- La liste des procédures d'exécution et les documents de suivi qui seront établis lors des phases ultérieures.

□ ANNEXE N°2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché : **SNIA_PAI-AIX_MAPA_26-008**

Date :

Une attention particulière devra être apportée au renseignement de cette trame de réponse, notamment en ce qui concerne la proposition technique du candidat.

Cette trame permettra au pouvoir adjudicateur de juger les candidats sur les éléments relatifs au critère « valeur technique » mentionné au règlement de la consultation (critère évaluée à 27% de la note globale.)

Il ne s'agit pas de reporter dans ce cadre les informations générales de l'entreprise relative à la candidature mais les éléments spécifiques à la consultation visée en objet, permettant de juger l'offre

N°2 – Critère Technique

Partie 1 (sur 17 points) - Méthodologie opérationnelle

Description des procédures d'exécution envisagées pour la réalisation des travaux :

- * Procédures concernant la préparation et l'organisation du chantier
- * Méthodologie de démontage/remontage des cloisons existantes de type Clestra cf CCTP
- * Principe de mise en œuvre de châssis vitrés sur allège placo
- * Qualité et performances des matériaux mis en œuvre
- * Planning détaillé des phases de travaux du lot concerné
- * Interaction entre les lots / coordination avec les autres lots
- * Contrôle qualité : le candidat détaillera les moyens et les outils de suivis qu'il mettra en œuvre afin d'assurer le contrôle qualité des travaux, les actions correctives en cas de non-conformité et le contrôle des travaux sous-traités
- * Capacité à respecter les délais

Renvoi éventuel à des documents annexes le cas échéant :

- Intitulé précis des annexes : SOPAQ,...

Partie 2 (sur 10 points) - Moyens humains affectés

Le candidat devra renseigner la composition de l'équipe affectée, la qualification et l'expérience de chaque intervenant (joindre les CV ou équivalent).

Renvoi éventuel à des documents annexes le cas échéant :

- Intitulé précis des annexes : SOPAQ,...

N°3 – Critère « développement durable »

Partie 3 (sur 3 points) – Performances en matière de protection de l'environnement

Le candidat fournira les détails des matériaux biosourcés envisagés.

Le candidat fournira une note (SOGED) détaillant sa politique en matière de protection de l'environnement, la gestion des déchets du chantier, les solutions de tri, la traçabilité et la valorisation des déchets (Annexe 3 du RC).

Renvoi éventuel à des documents annexes le cas échéant :

- Intitulé précis des annexes :

CADRE DE LA NOTICE DE PRÉSENTATION

DU

**SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE GESTION ET
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
(SOGED)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché : **SNIA_PAI-AIX_MAPA_26-008**

Date :

Cette notice SOGED comprendra :

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Renvoi éventuel à des documents annexes le cas échéant :

- Intitulé précis des annexes :